



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-030

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-02-16-00005 - Arrêté fixant la composition du comité paritaire régional de la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) (6 pages) Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2022-12-23-00005 - 17 La Jarrie maison arrêté de protection (4 pages) Page 10

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2023-02-14-00003 - BORDEAUX, bassins à flots - IMH (4 pages) Page 15

R75-2023-02-14-00002 - FLOIRAC, décision labellisation, maison "Latapie" (3 pages) Page 20

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-02-22-00001 - Arrêté du 22 février 2023 modifiant l'arrêté du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 et du 19 octobre 2022, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 24

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-02-16-00005

Arrêté fixant la composition du comité paritaire
régional de la direction régionale
Nouvelle-Aquitaine de l'Agence nationale pour
l'amélioration des conditions de travail (ANACT)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la composition du comité paritaire régional de la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

**LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu l'article 38 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité paritaire régional de la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) institué en application de l'article R.4642-2 du code du travail est composé comme suit :

1. Collège des représentants des organisations syndicales de salariés :

- **Au titre de représentants de la Confédération générale du Travail (CGT)**

Titulaires :

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Madame Marie-Ange CASTELLI
Monsieur Dominique VOINCHET

Suppléants :

Madame Karima AMARA
Monsieur Mickael HUARD

- **Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du Travail (CFDT) :**

Titulaires :

Madame Isabelle DEVILLIERS
Monsieur Jean-Marc THOMAS

Suppléants :

Madame Catherine LADAGNOUS
Monsieur Nicolas MOREL

- **Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Titulaires :

Monsieur Jean-Christophe BALLAI
Madame Frédérique LUCAS

Suppléants :

Monsieur David GORCE
Madame Sophie HEMERY

- **Au titre de représentants de la Confédération Générale de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)**

Titulaires :

Monsieur Bruno DAMBRINE
Madame Sylvie DE LAUBIER

Suppléants :

Monsieur Bertrand GUIONIE

- **Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :**

Titulaires :

Monsieur Bruno GRIMAUX
Monsieur Ludovic GRANET

Suppléants :

Madame Sylvie ROGER
Madame Valérie PUJOL

2. Collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- **Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :**

Titulaires :

Madame Carmen VANNOBEL
Madame Lydia RIO
Madame Anne DIEZ
Monsieur Bertrand MACHAT
Monsieur Stéphane AUGEREAU

Suppléants :

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Monsieur Dominique BISSON
Monsieur Francis DUMASDELAGE
Monsieur Bruno LIMOUSIN
Madame Gracianne ETCHANDY
Madame Sabine JEANNE

- **Au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)**

Titulaires :

Madame Gwenaël BERTHELEME-SAUDREAU
Monsieur Luc ROUMAZEILLE

Suppléants :

Madame Frédérique BEAUGIER
Monsieur Philippe DUVIGNAC

- **Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P)**

Titulaires :

Monsieur Laurent BAUDINET
Madame Laurence GAUZERE

- **Au titre de représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)**

Titulaire : Monsieur Jean-Michel MONNEAU

Suppléant : Monsieur Régis MOUINEAU

Article 2 : Durée des mandats

Le mandat des membres du comité paritaire régional est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié à tous les membres du comité.

Fait à Bordeaux, le **16 FEV. 2023**

Le préfet de Région,



Etienne GUYOT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-23-00005

17 La Jarrie maison arrêté de protection



Arrêté du

n°

portant inscription au titre des monuments historiques,

de la façade de la maison Renaissance, 4 rue de la Madeleine à LA JARRIE (Charente-Maritime)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret en date du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

- la demande de protection au titre des monuments historiques, de la part de Sophie TACUSSEL, propriétaire, en date du 26 juin 1997,
- le procès-verbal de la délégation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 octobre 2021,
- le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 mars 2022,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 24 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la façade de la maison située au n°4 de la rue de la Madeleine à LA JARRIE (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la richesse et du raffinement de la sculpture des éléments de façade ;

ARRÊTE

Article premier : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques, la façade de la maison sise 4, rue de la Madeleine à LA JARRIE (Charente-Maritime), sur la parcelle n° 590, d'une contenance de 03a 69ca, figurant au cadastre de la commune, section AN, comme il est indiqué sur le plan ci-joint, et appartenant à Madame Sophie Germaine TACUSSEL, née le 17 août 1966, à REIMS (Marne), célibataire ; demeurant 10 rue des Cloutiers, à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) ; celle-ci en est propriétaire par acte en date du 24 mai 1996, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), vol. 1996P n° 4692.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, à la propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

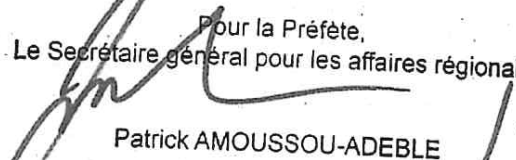
POUR AMPLIATION

09 JAN. 2023


Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint
Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Bordeaux, le **23 DEC. 2022**

La préfète de Région


Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-14-00003

BORDEAUX, bassins à flots - IMH



Arrêté du **14 FEV. 2023**

**Portant inscription au titre des monuments historiques du secteur des bassins à flots de BORDEAUX
(Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2008 portant inscription en totalité au titre des Monuments historiques des deux formes de radoub des bassins à flot du port de BORDEAUX (Gironde), avec leur machinerie en totalité, y compris le bâtiment qui les abrite,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant inscription en totalité au titre des Monuments historiques du Garage moderne, situé rue des Étrangers, à BORDEAUX (Gironde),

CONSIDÉRANT l'intérêt historique et urbanistique de cet ensemble représentatif de l'activité maritime et commerciale de Bordeaux au début du XXe siècle,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 24 septembre 2019,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants constitutifs des bassins à flots de BORDEAUX (Gironde), conformément au plan annexé :

- Les deux **bassins à flots** en totalité, situés sur les sections SA et SW du cadastre, en dehors des zones cadastrées,
- Les deux **estacades** en totalité, situées pour l'estacade Sud-Ouest sur la parcelle 41 (d'une contenance de 5 235 m²), section GK du cadastre, et pour l'estacade Nord-Est sur la section GL du cadastre, en dehors des zones cadastrées,
- Les **écluses** en totalité, situées sur la section SA du cadastre, en dehors des zones cadastrées,
- Le **bâtiment abritant la machinerie du pertuis et sa plateforme**, en totalité, situés à la limite entre les sections SA et SW du cadastre, en dehors des zones cadastrées,
- Les façades et toitures des **anciens bureaux de la main-d'œuvre et de l'outillage**, situés sur les parcelles 18 (d'une contenance de 1 890 m²) et 19 (d'une contenance de 3 062 m²), section GK du cadastre,
- Les façades et toitures du **hangar G2**, situé sur la section SA du cadastre, en dehors des zones cadastrées,
- Les façades et toitures de la **maison des écluses**, située sur la parcelle 129 (d'une contenance de 570 m²), section SA du cadastre,
- Le **sémaphore**, quai de Bacalan, situé sur la parcelle 41 (d'une contenance de 5 235 m²), section GK du cadastre,
- Les façades et toitures de la **maison années 1930** située derrière les bureaux de la main-d'œuvre et de l'outillage, située sur la parcelle 18 (d'une contenance de 1 890 m²), section GK du cadastre.

Ces éléments étant situés à BORDEAUX (Gironde), figurant au cadastre sections GK, GL, SA, SB et SW, et appartenant en pleine propriété au Grand Port maritime de Bordeaux, demeurant 152 quai de Bacalan, à BORDEAUX (Gironde), et immatriculé avec le n° SIREN 7814 804 141, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription au titre des Monuments historiques susvisés du 31 janvier 2008 relatif aux formes de radoub, et du 20 décembre 2021 relatif au Garage moderne.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de Gironde, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

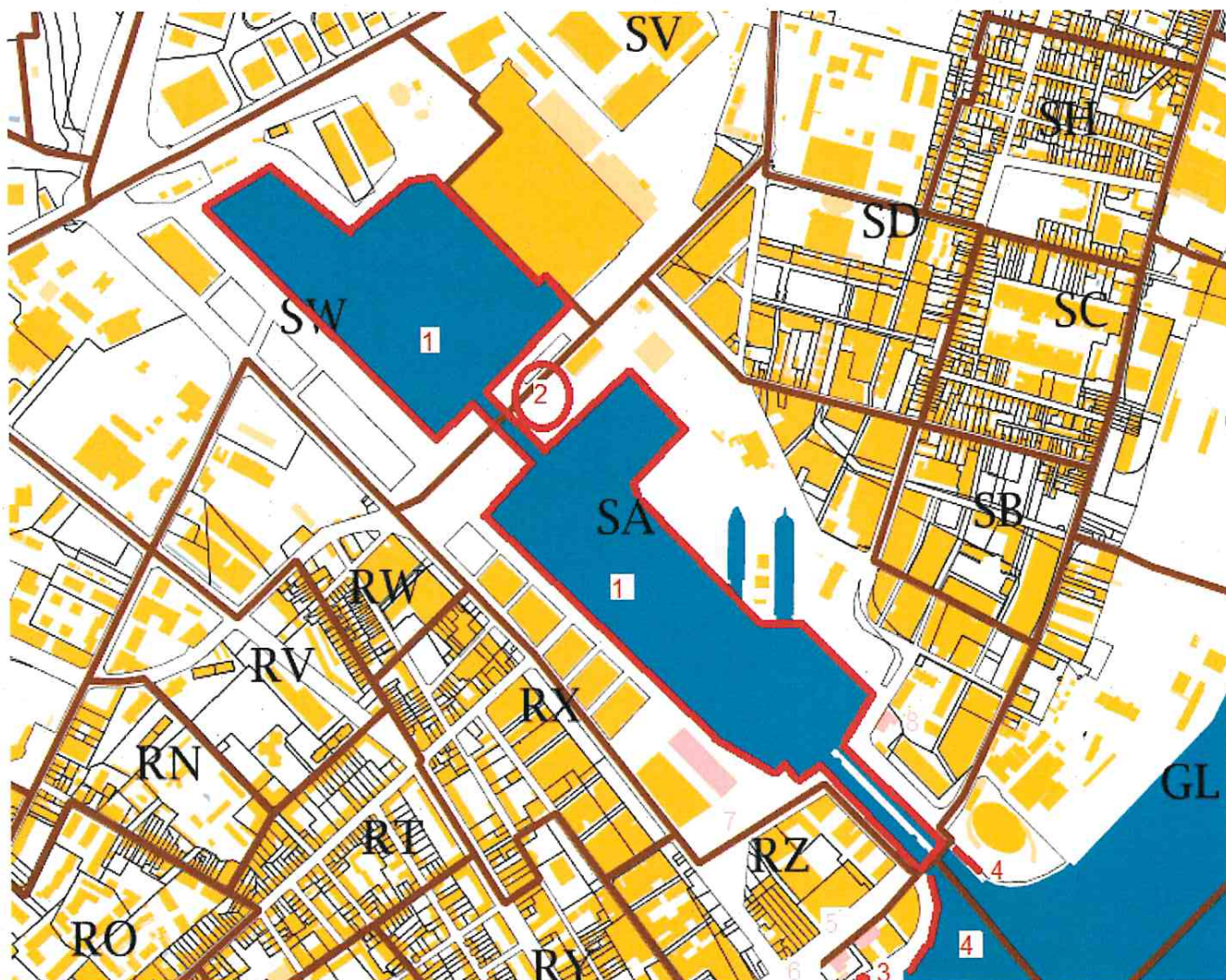
Bordeaux, le

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

14 FEV. 2023

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du secteur des bassins à flots de BORDEAUX (Gironde) :



Eléments protégés en totalité :

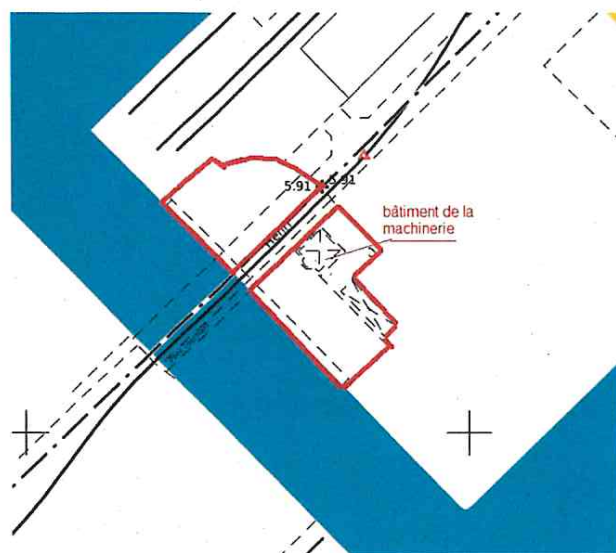
1. Les bassins à flot et les écluses (sections SA & SW, non cadastrés)
2. Le bâtiment de la machinerie du pertuis et sa terrasse (sections SA & SW, non cadastrés)
3. Le sémaphore (parcelle GK 41)
4. Les estacades (parcelle GK 41 & section GL, non cadastrée)



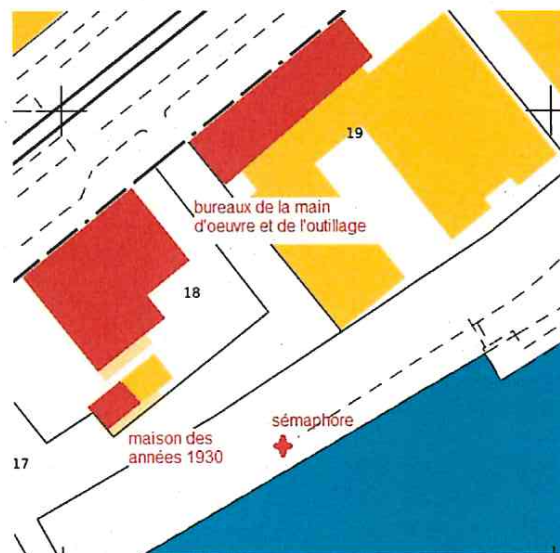
Eléments partiellement protégés :

5. Façades et toitures des bureaux de la main d'œuvres et de l'outillage (parcelles GK 18 & GK 19)
6. Façades et toitures de la maison des années 1930 (parcelle GK 18)
7. Façades et toitures du hangar G2 (section SA, non cadastré)
8. Façades et toitures de la maison des écluses (parcelle SA 129)

Détail des protections de la machinerie du pertuis et de la partie Sud de la zone protégée :



Machinerie du pertuis



Bureaux de la main-d'œuvre et de l'outillage et bâtiments alentour

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-14-00002

FLOIRAC, décision labellisation, maison
"Latapie"



Décision préfectorale portant attribution du label

« Architecture contemporaine remarquable »

A la MAISON « LATAPIE » (18 rue du 8 Mai 1945, 33270 Floirac, Gironde)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

VU le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU la demande de labellisation au titre de l'Architecture contemporaine remarquable en date du 23 avril 2022 faite par les propriétaires ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

Article premier : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la maison « Latapie » des architectes Anne LACATON et Jean-Philippe VASSAL, située 18 rue du 8 Mai 1945, à FLOIRAC (Gironde), et appartenant à Monsieur et Madame Thierry et Florence LATAPIE, dont l'adresse est 18 rue du 8 Mai 1945, à FLOIRAC (Gironde) ;

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 382, figurant au cadastre section AC, tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé ;

Article 2 : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1993. Il expirera en 2093 ;

Article 3 : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- La singularité de l'œuvre : la maison « Latapie » se singularise par le recours à des matériaux qui ne sont d'ordinaire pas employés en architecture domestique. Elle se singularise également par les dimensions qu'elle présente au regard de son budget de construction, notamment avec ce vaste jardin d'hiver doublant la surface du rez-de-chaussée.
- Le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine ou paysagère, ou de la réalisation technique, ou de sa place dans l'histoire des techniques : recours à des matériaux innovants (dans le contexte d'une architecture domestique) pour envelopper la maison dans une double-peau et optimiser son isolation à moindre coût.
- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant : la maison « Latapie » est l'une des plus emblématiques de Lacaton & Vassal, prix Pritzker en 2021. Elle a très tôt fait l'objet de publications ou de mentions dans la presse, des ouvrages spécialisés, des expositions, etc.
- La valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu : faisant partie des premières grandes œuvres de Lacaton & Vassal, la maison « Latapie » met en pratique l'enjeu d'optimiser des budgets contraints qui caractérise leur œuvre. « La maison « Latapie » nous incite à trouver comment obtenir l'espace le plus grand possible. » (Jean-Philippe VASSAL)
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale : Lacaton & Vassal ont obtenu plusieurs prix au cours de leur carrière, notamment le Grand Prix d'architecture en 2008 et le prix Pritzker en 2021.

Article 4 : Les propriétaires du bien sont tenus d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs ;

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle sera notifiée à la Ville de Floirac et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables de son exécution.

Les architectes Anne LACATON et Jean-Philippe VASSAL seront informés de la présente décision ;

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de Gironde, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 14 FEV. 2023
Le Préfet de Région
Etienne GUYOT

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de la maison « Latapie », à FLOIRAC (Gironde) :



 Bâtiment labellisé (parcelle AC 382)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-22-00001

Arrêté du 22 février 2023 modifiant l'arrêté du
06 septembre 2021, modifié par arrêté
préfectoral du 25 octobre 2021
et du 19 octobre 2022, fixant la liste nominative
des membres du conseil d'administration
de l'établissement public foncier de
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

du 22 FEV. 2023

**modifiant l'arrêté du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021
et du 19 octobre 2022, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration
de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Vienne du 20 octobre 2022,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 20 octobre 2022,

Vu la décision de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine du 29 novembre 2022

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1. Représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine

M. Xavier Bonnefont, conseiller régional, en tant que titulaire et Mme Elodie Bourrel, conseillère régionale, en tant que suppléante.

2. Représentants des conseils départementaux

M. François Boisserie, conseiller départemental de la Haute-Vienne, en tant que titulaire, et Mme Sylvie Tuyeras, vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne, en tant que suppléante.

3. Représentants des communautés urbaines et d'agglomération

M. Roger Gervais, vice-président de la communauté d'agglomération de la Rochelle, en tant que titulaire, et Mme Katherine Chipoff, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération de la Rochelle, en tant que suppléante.

4. Quatre représentants des personnalités socioprofessionnelles :

M. David Barbut, vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental des Landes et Secrétaire adjoint du Bureau de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Madame Nathalie Laporte Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de la Gironde et Secrétaire adjointe du Bureau de la Chambres régionales de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 et du 19 octobre 2022, demeure inchangé

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 FEV. 2023**

Le Préfet de région

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".